

Département du Var CANTON DE VIDAUBAN Commune de LORGUES		<i>République Française</i> COMPTE RENDU des délibérations du Conseil Municipal	
L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LORGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur ALEMAGNA Claude, Maire.			
Nombre de conseillers en exercice : 29		date de la convocation : 3 décembre 2020	
PRESENTS (27)	Mmes et MM. ALEMAGNA, FIORINI, HEBREARD, DUBOIS, HERY, WECKMANN, HUMBLLOT, TOSI, PORLIER, PELLETIER, GUINDEO, BERTRAND, GELER, MATHIAS, RUDEL, ACCIARI, GRIGOLI, SONTOT, RAMOS, VAN LIMBERGHEN, TORNOR, MOURADI, ROBION, CHAMBON, FORME, FAVOREL, HOUSSAYS		
ABSENT (0)			
EXCUSÉ (0)			
REPRÉSENTÉS (2)	Mme CROGNIER → Mme DUBOIS, M. CAZIER → M. MOURADI		
Secrétaire de séance	Mme PORLIER		

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

- M. FORME, concernant le point n°5, remarque que le compte rendu indique qu'il aurait eu des propos racistes. Il demande à ce que cette phrase, qu'il qualifie d'injustifiée, soit retirée du procès-verbal. Si la rectification n'est pas faite, il saisira la justice.

Le procès-verbal est mis au vote, et approuvé par 25 voix pour 2 contre (M. FORME et M. FAVOREL).

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVA)

Monsieur le Maire expose que chaque année, un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune appartient doit être présenté au Conseil Municipal. Une synthèse du rapport d'activités de DPVa pour l'exercice 2019 est transmise à chaque Conseiller Municipal par courrier électronique et par courrier traditionnel pour certains qui ne l'ont pas reçu en version numérique (fichier volumineux)

- M. FORME indique qu'il n'a pas eu les documents.
Les documents lui ont été envoyés par mail et il en a accusé réception.

2. CONVENTION DE GESTION DU BUDGET 2020 EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme FIORINI expose qu'en accord avec DPVa et en fonction des besoins du service, les crédits ont été ajustés ainsi :

- - 333 920 € en fonctionnement
- - 1 017 000 € en investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. CONVENTION DE GESTION DU BUDGET 2020 ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme FIORINI explique que, toujours en accord avec DPVa, il est proposé d'augmenter de 34 760 € les crédits en fonctionnement et de les diminuer de 352 000 € en investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4. PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) POUR L'ANNEE 2021

M. HEBREARD rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres, pour une durée d'un an, renouvelable une fois sur demande explicite.

Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence, dans le cas présent uniquement en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'ont pas permis à l'Agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, comme le prévoyaient les conventions de gestion et afin d'assurer dans les meilleurs conditions la continuité de service sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion existantes, conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Cette année supplémentaire permettra à l'Agglomération de se structurer et de se doter des moyens nécessaires pour poursuivre les conditions du transfert, et notamment l'évaluation du calcul de transfert de charges sur le volet investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE RECONDUIRE, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion sur la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune de Lorgues et Dracénie Provence Verdon agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

5. PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (AEP-EU) POUR L'ANNEE 2021

M. HEBREARD rappelle au Conseil municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire de ses communes membre depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Toutefois, des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ont été signées entre la Communauté d'agglomération et une grande majorité de communes avec effet au 1er janvier 2020.

Ces conventions de gestion ont été conçues comme des outils de gestion provisoire, permettant d'assurer la continuité de services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.

L'année 2020 a été largement consacrée à la mise en place des procédures budgétaires comptables et administratives, l'intégration dans les effectifs communautaires de 45 agents dédiés à la compétence issus des quatre syndicats dissous et des régies anciennement municipales, la mise en place d'un système d'astreinte, le suivi technique de nombreux projets dans les communes.

Si la majorité des communes ont décidé de mettre un terme aux conventions de gestion au 31 décembre 2020, quatre communes ont décidé de reconduire la convention de gestion pour une durée d'un an, tel que le permet la convention initiale.

Il s'agit de la commune du Muy gérée en délégation de service public et des communes de Lorgues, Les Arcs-sur-Argens et Vidauban, gérées en régie.

Cette nouvelle étape, dans le transfert de compétence eau et assainissement, doit permettre à l'Agglomération de poursuivre le transfert de compétence dans les meilleures conditions dans un objectif d'aboutir d'ici le 1er janvier 2022 à la mise en œuvre d'une compétence mutualisée au niveau communautaire.

Ainsi, l'année 2021 devra permettre de construire en parfaite concertation avec les communes et notamment les trois plus grandes régies communautaires du territoire (Lorgues, Vidauban et Les Arcs-sur-Argens) un projet d'organisation lié à l'exercice d'une compétence intégrée à l'échelle communautaire.

Cette organisation aura notamment pour objectif de structurer une régie communautaire mutualisée mais aussi d'identifier les ressources humaines nécessaires permettant d'arrêter les conventions de mise à disposition des personnels communaux « non-dédiés » mises en place de façon transitoire en 2021 pour assurer la continuité de services.

Cette organisation d'une compétence mutualisée à l'échelle communautaire devra répondre aux objectifs initiaux d'économie d'échelle, de performance environnementale et de qualité de services.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE RECONDUIRE, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) entre et la commune de Lorgues et Dracénie Provence Verdon agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

6. TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (DPVA)

M. HEBREARD rappelle au Conseil municipal que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ont été transférées à DPVa le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la question du devenir des résultats des budgets annexes communaux de l'Eau et de l'Assainissement constatés au 31/12/2019 se pose. Dans ce domaine, la législation laisse le choix aux communes de transférer ou non tout ou partie des résultats annuels vers les intercommunalités.

Dans un premier temps, les résultats de clôture de ces budgets ont été intégrés en totalité au budget principal de la commune. Il appartient maintenant au Conseil municipal de décider du transfert ou non vers DPVa de ces résultats, qui sont le fruit de décennies d'une gestion rigoureuse.

- Mme HOUSSAYS remarque que cette loi de décentralisation à des conséquences difficiles pour les petites et moyennes communes comme Lorgues. Elle espère que les tarifs ne montent pas à l'avenir.
- M. FAVOREL demande si, en cas d'accord de transfert, l'excédent serait réinvesti par la DPVa pour la commune de Lorgues. M. le Maire explique que non, cela servirait pour des projets divers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE NE PAS TRANSFERER ces résultats de la commune à DPVa,

DE CONSERVER intégralement ces résultats dans le budget principal de la commune.

7. CONVENTION DE GESTION : BUDGET 2021 EAU POTABLE

M. HEBREARD explique que le budget s'élève à 606 043.71 € répartis à hauteur de 358 220 € en fonctionnement et 247 823.71 € en investissement. Au titre des travaux 2021, il est prévu en investissement :

- La rénovation des réseaux AEP sur la vieille ville (1^{ère} tranche qui concerne les rues de la Trinité et de la Bourgade) pour 150 000 €
- L'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'Eau potable pour 40 000 €
- Par ailleurs 57 823.71 € sont inscrits pour des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8. CONVENTION DE GESTION : BUDGET 2021 ASSAINISSEMENT

M. HEBREARD explique que le budget s'élève à 411 600 € répartis à hauteur de 286 600 € en fonctionnement et 125 000 € en investissement. Au titre des travaux 2021, il est prévu en investissement :

- La rénovation des réseaux Eau usées sur la vieille ville (mêmes rues que pour l'eau) pour 100 000 €
- Des études pour la construction d'une microstation d'épuration à Vignaubières pour 25 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 : COMMUNE

Mme FIORINI expose que le budget supplémentaire de la commune s'élève à 1 877 303.08 € répartis à hauteur de 436 263.36 € en fonctionnement et 1 441 039.72 € en investissement.

Le budget solde la reprise des résultats des budgets annexes municipaux de l'eau et de l'assainissement clôturés au 31 décembre 2019. Pour mémoire, la majeure partie des résultats de clôture de ces budgets avait été intégrée au budget primitif communal.

a) Fonctionnement

En dépenses, aucune augmentation de crédits n'est inscrite. Les crédits sont simplement réaffectés en fonction des besoins. Les recettes nouvelles d'un montant de 436 263.36 € servent intégralement à financer l'investissement.

b) Investissement

1. Les dépenses

Les dépenses d'un montant de 1 441 039.72 € se répartissent ainsi :

- 1 032 176.36 € de compléments de crédits sur des opérations d'équipement en cours.
- 200 000 € pour des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) qui contre balance l'inscription du même montant en recettes d'investissement.
- 208 863.36 € provenant du déficit d'investissement du budget annexe d'assainissement.

2. Les recettes

Les recettes se répartissent ainsi :

- 448 113 € de subventions (Chapitre 13) dont :
 - 200 000 € de la Région pour la réhabilitation de la vieille ville
 - 157 650 € du Département au titre des intempéries 2019
 - 90 463 € au titre des amendes de police
- 87 800 € (article 10222) de recettes complémentaires du F.C.T.V.A.
- 208 863.36 € (article 1068) provenant de l'affectation de résultats du budget annexe de l'assainissement (exercice 2019)

- 436 263.36 € (Chapitre 021) provenant de la section de fonctionnement
- 200 000 € (Chapitre 041) d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
- 60 000 € d'excédent d'investissement du budget annexe de l'Eau (exercice 2019)
(pour mémoire, 430 087.43 € avaient déjà été repris au budget primitif 2020 de la commune)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Mme FIORINI expose que l'association loi 1901 « La Recyclerie Lorguaise » a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2020. Sa vocation d'action se situe sur quatre volets

- La collecte des objets dit « encombrants »
- La remise en état de ces objets
- L'incitation au emploi/réutilisation
- La sensibilisation sur les habitudes de consommation et de protection de l'environnement

Pour aider l'installation et de développement de cette association très utile, il est proposé de leur attribuer une subvention de 1 100 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11. TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX : EXERCICE 2021

Mme FIORINI propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2020, à savoir :

SALLE D'EXPOSITION	
Hall du Centre Culturel	GRATUIT
CANTINE	
. enfants	2,50 €
. adultes	5,60 €
. enfants (demi-tarif raison médicale)	1,25 €
SERVICES GENERAUX	
Frais de photocopie : la photocopie	0,18 €
DROITS DE VOIRIE	
Terrasse, le m ² par an	28 €
Marché le ml /jour avec minimum de 7,50 € sans prestation	2,50 €
Marché le ml/jour avec minimum de 9,00 € avec prestation (eau, électricité)	3 €
Cirques	60 €
Kiosque, forfait par mois	80 €
Panneau publicitaire, le m ² par an	275 €
Panneau publicitaire professionnel	880 €
Exposition voitures par jour	20 €
Véhicule pizza et divers, forfait annuel	360 €

TAXES FUNERAIRES	
Mise en bière H.T.	40 €
Vacation de police municipale	25 €
Transport en ville (convoi domicile, église, cimetière ou domicile cimetière) H.T.	140 €
Transport de corps en ville, corps venant de l'extérieur H.T. (prise en charge église / cimetière)	120 €
Transport de corps (hors commune) défunt hors commune H.T.	120 €
Dépose et repose de dalle H.T.	90 €
Ouverture et fermeture de caveau H.T.	80 €
Creusement pleine terre H.T.	140 €
Creusement fosse commune H.T.	46 €
Exhumation (décès de moins de 5 ans)	150 €
Exhumation (décès de plus de 5 ans)	100 €
Exhumation pour réduction	200 €
Jardin du souvenir H.T.	10 €
Dépositaire (prêt d'un enfeu) H.T.	50 €
Fosse commune	46 €
Concession le m ² (30 ans)	160 €
Caveau 3 places H.T.	2000 €
Caveau 6 places H.T.	2600 €
Columbarium 1 case pour 2 urnes (15 ans)	800 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURABLES SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Mme Fiorini expose qu'à la demande de Madame la Receveuse Municipale et après que les poursuites engagées par la comptable soient restées sans effet, il convient d'admettre en non-valeur des recettes pour un montant de 6 631.13 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme DUBOIS explique qu'afin d'assurer la promotion de deux agents, il est nécessaire de créer un emploi de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe et un emploi de Cadre Territorial de Santé de 2^{ème} Classe. Par ailleurs, pour pérenniser un poste d'un agent actuellement en CDD, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14. VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE C 2579 LIEU-DIT LE PLAN DES PEIRIERES

M. HUMBLLOT expose que la commune possède un délaissé de terrain le long du chemin de Liecabre, cadastré C 2579 lieu-dit Le Plan des Peirières, d'une superficie de 138 m². Ne présentant aucune utilité pour la commune, il est proposé de le vendre aux propriétaires riverains moyennant le prix de 5 000 € après avis du Domaine. Ce terrain est classé en zone N du PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE VENDRE ce terrain à M. Jean MERLO, Mme Thérèse CADET son épouse, et à Mme Marie-Andrée CADET aux conditions ci-dessus définies,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

15. PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

M. HUMBLLOT expose que la commune a engagé une procédure pour récupérer des immeubles sans maître conformément aux articles L 1123-1, L 1123-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les mesures de publicité ont été effectuées. Cette procédure arrive à son terme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

D'INCORPORER les immeubles suivants dans le domaine privé de la commune :

- C 638 Quartier Liecabre pour une contenance de 5 599 m²
- C 911 Quatier Peylong pour une contenance de 3 737 m²
- G 415 Quartier Valmouissine Est pour une contenance de 6 m²
- G 416 Quartier Valmouissine Est pour une contenance de 553 m²
- M 1214 Quartier La Ville pour une contenance de 38 m²
- M 1215 Quartier La Ville pour une contenance de 25 m²
- M 1217 Quartier La Ville pour une contenance de 34 m²
- M 1218 Quartier La Ville pour une contenance de 14 m²

16. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE M 394 LIEU-DIT « LES FERRAGES »

M. HUMBLLOT explique qu'afin de terminer l'aménagement du quartier des Ferrages, un terrain restait à acquérir. Après négociation, un accord a été trouvé pour l'acquisition du terrain cadastré M. 394 lieu-dit «Les Ferrages », d'une superficie de 140 m², moyennant le prix de 15 000 €. Ce terrain est situé en zone UB du PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE FAIRE l'acquisition du terrain cadastré M 394 lieu-dit « Les Ferrages » auprès de la Société Immobilière Varoise d'une superficie de 140 m², moyennant le prix de 15 000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition aux conditions ci-dessus définies.

17. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Mme FIORINI explique que la commune a fait l'acquisition le 12 décembre 2019 d'une partie de l'immeuble cadastré M 485 sis 5 cours de la République. Un local d'environ 40 m2 situé au rez-de-chaussée intéresse une maraichère qui souhaite le louer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE LE LOUER à Mme Sandrine CHAUVIER aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 3 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction
- Loyer : 300 € /mois
- Indice de référence du coût de la construction (INSEE) : 1753 (2^{ème} trimestre 2020)
- Prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2021

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

18. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) ET/OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIUS TRUSSY – ISOLATION DES COMBLES, DES MURS ET REPRISE DE LA CHAUFFERIE.

Mme FIORINI expose qu'il est prévu au titre de l'exercice 2021 de réaliser des travaux de rénovation thermique de l'Ecole Elementaire Marius Trussy. Ces travaux consistent en l'isolation des combles, des murs extérieurs et de la reprise de la chaufferie.

Le coût des travaux est estimé par le B.E.T. DEMEURE à 318 400.50 € HT.

Au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour 2021, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat pour ce projet.

Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 40% soit 127 360 €.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- | | | |
|--|-----|----------------------|
| - Subvention de l'Etat (DSIL et/ou DETR) : | 40% | = 127 360 € |
| - Autofinancement de la commune : | 60% | = 191 040.50 € |
| | | TOTAL = 318 400.50 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme des travaux à réaliser et de décider de sa réalisation,

D'APPROUVER le plan de financement tel qu'il est présenté,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR à hauteur de 40% soit 127 360 €,

DE PRECISER, d'une part, que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DSIL et/ou de la DETR et le taux réellement attribué ; et d'autre part, que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération avec l'Etat.

19. COMMUNE DE LORGUES – PISTES N° M46/M51 DENOMMEES « LA PESOTE/LES GIRARDS » : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° M46 ET M51 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DPVA AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI

M. HERY expose que :

Considérant que la communauté d'agglomération DPVa envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés «Les GIRARDS/La PESOTE», n° M46/M51

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n°M46 et n°M51, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DE DONNER un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° M46/M51 dénommée « Les GIRARDS / La PESOTE » au profit de la communauté d'agglomération DPVa selon tracés en annexe,

DE PRENDRE acte que le Président de la Communauté d'agglomération DPVa, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° M46 et n° M51 à son profit,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. OPERATION PAPY ET MAMY TRAFIC

M. MATHIAS explique qu'avec la mise en place de cette opération, des retraités de moins de 67 ans assurent la sécurité des enfants aux entrées et sorties des écoles primaires et maternelles, notamment aux passages piétons.

Ce dispositif permet « d'offrir » un complément de revenu et de réaffecter les agents de la police municipale sur d'autres missions.

Ces personnes recrutées recevront par la Police Municipale une formation adaptée pour maîtriser les gestes règlementaires et le positionnement à adopter. Une tenue sera également fournie.

- M. FAVOREL demande de combien d'heures est établi le contrat. M. MATHIAS répond qu'il s'agit d'un contrat de 2h par jour soit 8h par semaine modulables en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

DE CREER 5 emplois d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet.

21. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire précise que la plupart des avenants mentionnés sont dû au retard pris, lié à la crise sanitaire.

N° DU MARCHE	INTITULE	TITULAIRE	Four. Ser. Trav.	NOTIFIE LE	MONTANT € HT
2020/01	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MARIUS TRUSSY - QUARTIER LE COUVENT PLACE TRUSSY/RUE DE VERDUN - LOT 7 FACADES ITE / PEINTURES / FAUX PLAFONDS DALLES LEGERES	SARL GHIGO NICOLAS (2ème candidat) 62 AVENUE ALLONGUE 83510 LORGUES	T	09/11/2020	129.469,00 € H.T. Le 1er candidat n'ayant pas répondu aux justificatifs d'attribution
MAPAT/20 18/28 AVENANT N° 2	REQUALIFICATION DU STADE JEAN TURCHI ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES - LOT 1 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROUPEMENT MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (mandataire)/COLAS MIDI MEDITERRANEE 126 CHEMIN LOU FOEVI 83190 OLLIOULES	T	24/11/2020	- 30.712,35 € H.T. PROLONGATION DELAI MARCHE ET DELAI EXECUTION JUSQU'AU 18/12/2020
2019/07 AVENANT N° 2	REQUALIFICATION DU STADE JEAN TURCHI ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES - LOT 8 : CARRELAGES/FAIENCES/CHAPES	SARL LA MAISON MODERNE	T	10/11/2020	875,76 € H.T. PROLONGATION DELAI MARCHE ET DELAI EXECUTION JUSQU'AU 18/12/2020
MAPAT/20 18/28 AVENANT N° 3	REQUALIFICATION DU STADE JEAN TURCHI ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES - LOT 1 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GROUPEMENT MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (mandataire)/COLAS MIDI MEDITERRANEE 126 CHEMIN LOU FOEVI 83190 OLLIOULES	T	30/11/2020	33.907,00 € H.T.
MAPAT/20 18/28 AVENANT N° 3	REQUALIFICATION DU STADE JEAN TURCHI ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-ACTIVITES - LOT 7 : CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFONDS	SARL GHIGO NICOLAS 62 AVENUE ALLONGUE 83510 LORGUES	T	30/11/2020	1.560,00 € H.T.
MAPAT/20 19/19 AVENANT N° 2	REQUALIFICATION URBAINE QUARTIER FERRAGES BARBACANE	EUROVIA AGENCE FREJUS ZI DU CAPITOU 1016 AVENUE JEAN LACHENAUD 83600 FREJUS	T	30/11/2020	13.272,01 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.